



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-129

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Louis Moreau.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat d'engagement républicain signé par l'association le Nid Magique Etampois

CONSIDERANT la demande de l'association le Nid Magique Etampois de pouvoir bénéficier des locaux de l'école élémentaire Louis Moreau pour des réunions entre assistantes maternelles accompagnées des enfants.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Louis Moreau avec l'association le Nid Magique Etampois à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 2 juillet 2027 à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Caroline PIERRE, présidente de l'association le Nid Magique Etampois.

Fait à Etampes, le 10 JUIL. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 10 JUIL. 2026

